

Date de dépôt : 6 juin 2018

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement de la loi 10430 ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux a examiné ces objets lors de sa séance du 29 mai 2018 sous la présidence de M. François Lefort. M. Sébastien Pasche a assuré le procès-verbal. M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, a assisté à la séance, ainsi que M. Nicolas Huber du SGGC.

Audition de MM. Eric Favre, directeur général, DGSI, Marc Perdu, chef de service, DES, et Alwin Arnold, chef de service, DSE

Il s'agit d'un PL de dimension relativement modeste par rapport à d'autres PL ; les résultats sont globalement satisfaisants.

Le registre du commerce (RC) gère environ 44 000 entreprises et traite environ 22 000 dossiers par année. Les données du RC sont indispensables à de nombreux services de l'Etat (PJ, office des faillites, registre des entreprises genevoises,...). Le projet de refonte s'est inscrit dans le cadre d'une collaboration intercantonale (Vaud, Neuchâtel, Fribourg et Genève) et cette collaboration dure depuis maintenant plus de 17 ans. L'objectif du projet a été de doter le RC d'un système de gestion conforme à l'ORC, entrée en vigueur en 2008. Le projet a démarré en 2009, passé entre les mains de 3 chefs de service et il a eu le plaisir de le terminer. En octobre 2009, la gestion documentaire a été mise en œuvre ; en novembre 2009, la refonte du site internet ; en août 2011, la mise en œuvre de l'échange de données avec

l'OFRC et également la possibilité d'effectuer le transfert de siège intercantonal grâce à un échange de données. En août 2012, il y a eu la mise en place du module de prestations en ligne, en octobre 2012, l'introduction du numéro d'identification des entreprises, ce qui ne figurait pas dans le périmètre initial du projet, ce qui a été financé par le crédit de programme à l'époque (crédit de renouvellement aujourd'hui). En décembre 2014, il y a eu l'introduction de l'échange de données avec l'OFS, puis, en octobre 2014, la mise en production de la nouvelle application. Pendant une année, la nouvelle application a été utilisée simultanément avec l'ancienne application. La mise en service de la nouvelle application définitive et le retrait de l'ancienne a eu lieu en octobre 2015 et le projet s'est achevé en 2017.

La Confédération a mis plus de 2 ans pour établir son modèle de données ; les modifications du modèle de données ont dû être prises en compte entre 2016 et 2017, d'où le retard de plus de deux ans. Il y a eu en cours de route une modification de l'ORC et l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'identification des entreprises (LIDE). Il y a eu aussi la mise en conformité de l'application par rapport aux recommandations de l'ICF, au niveau de la gestion des accès. Enfin, des contraintes liées aux autres cantons expliquent les deux années passées entre 2015 et 2017. Sur les 740 600 F du crédit voté, il y a eu un non-dépensé de 22 656 F.

Les bénéfiques de ce projet pour le registre du commerce sont les suivants : la mutualisation des coûts avec 3 autres cantons, l'interface graphique plus claire et plus facile d'utilisation, l'accès simplifié aux pièces justificatives et à la correspondance sous forme électronique, une meilleure gestion des comptes utilisateurs et des mots de passe, la récupération automatique des données saisies par les clients dans e-démarches, enfin la création de tableaux de bord et de statistiques qui sont implémentées dans les coûts. Pour le grand public, les bénéfiques sont la recherche et la consolidation des données des entreprises sur le site internet, qui est par ailleurs le deuxième site de l'Etat le plus visité. Pour les entreprises, les bénéfiques sont la possibilité de vérifier les données du site, un délai de traitement qui est passé de 15 jours ouvrables à 4 jours, enfin un coût moindre grâce à l'utilisation des e-démarches. Enfin, pour les services de l'Etat, les bénéfiques sont les suivants : une transmission régulière des données, de nouvelles entreprises dans le registre IDE de l'OFS, une facilité de contrôle et de mise à jour des données.

On aborde le registre des signatures des CA des sociétés : cela peut-il se faire à travers les e-démarches ?

La DGSI avait proposé l'année passée une loi sur l'administration en ligne, votée par le Grand Conseil, qui prévoit une disposition spécifique pour la signature électronique ; cette loi entre en vigueur lors de l'approbation de

son règlement d'application par le Conseil d'Etat, ce qui sera le cas le 20 juin ; il y a donc besoin encore de quelques jours pour avoir une base légale permettant de mettre cela en place, à condition que cela soit légal également du point de vue fédéral. D'un point de vue technique, on pourrait mettre en place cette solution dès cette année.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12318 :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstention : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

art. 1 pas d'opposition, adopté

art. 2 pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12318 :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstention : –

Le PL 12318 est accepté.

Réponses apportées ultérieurement à des questions formulées en séance :

Chaque canton enregistre les entreprises sises dans son propre canton. Un contrôle entre cantons a-t-il été mis en place pour éviter par exemple l'inscription frauduleuse de certaines entreprises dans d'autres cantons ?

Oui, c'est l'Office fédéral du registre du commerce (OFRC), rattaché au Département fédéral de justice et police, qui assume le contrôle quotidien des inscriptions effectuées dans les différents registres cantonaux (art. 5 de l'ordonnance sur le registre du commerce – ORC).

Par exemple, l'OFRC refuse de valider l'inscription d'une nouvelle entité si sa raison de commerce est identique à une raison sociale qui existe déjà ailleurs en Suisse.

Art. 32, al. 1 et 4 ORC : L'OFRC examine les inscriptions et les approuve lorsque les conditions prévues par la loi et l'ordonnance sont remplies. Il communique son approbation par la voie électronique à l'office cantonal du registre du commerce... L'OFRC transmet les inscriptions qu'il a approuvées à la Feuille officielle suisse du commerce par la voie électronique.

Dès lors que quatre cantons romands partagent une même application, du point de vue purement légal, serait-il envisageable pour le grand public de pouvoir consulter les données des entreprises de ces quatre cantons sur un site commun ?

Un site commun pour quatre cantons seulement ne serait pas optimal, car c'est une solution au niveau national qui serait réellement utile. Il existe déjà le site de l'OFRC qui recense toutes les entreprises et entités enregistrées en Suisse : <https://www.zefix.ch/fr/search/entity/welcome>. Cette base de données fédérale renvoie directement aux extraits cantonaux pour avoir les informations détaillées d'une entreprise. Suite à un audit effectué en 2017, le Contrôle fédéral des finances propose d'étendre les possibilités de consultation sur le site de la Confédération, notamment en ajoutant la recherche par le nom d'une personne. C'est au niveau fédéral que le cadre légal devra être adapté (art. 12 ORC).

Est-il envisageable ou prévu d'informatiser le registre des signatures relatif aux entreprises ?

Les signatures légalisées et déposées au registre du commerce peuvent être vérifiées par n'importe qui (possibilité de commander la photocopie d'un spécimen de signature ou de consulter le dossier de l'entreprise au guichet). En revanche, il n'est pas envisagé de mettre sur internet les signatures des personnes enregistrées au registre du commerce : pour éviter d'éventuelles utilisations frauduleuses, les autorités chargées de la protection des données ont en effet estimé que les signatures personnelles ne devraient pas être accessibles en ligne (par exemple, en recommandant de mettre sur le web une version non signée des statuts, même si le document original est signé par les fondateurs de l'entreprise).

Suite à ces débats, la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (12318-A)

de bouclement de la loi 10430 ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10430 du 15 mai 2009 ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre commerce se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	740 600 F
– Dépenses brutes réelles	<u>717 944 F</u>
Non dépensé	22 656 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.